



# REGLEMENT INTERIEUR

## 1 – Conditions d’admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s’installer ou séjourner sur notre terrain de camping il faut y avoir été autorisé pour le gestionnaire ou son représentant.

Le gestionnaire ayant pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu’au respect de l’application du présent règlement intérieur

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l’acceptation des dispositions du présent règlement et l’engage à s’y conformer

Nul ne peut y élire domicile

## 2 – Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu’avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l’article R 611-35 du code de m’entrée et du séjour des étrangers et du droit à l’asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police, mentionnant :

Les noms et prénoms

Date et lieu de naissance

La nationalité

Le domicile habituel

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l’un des parents

## 3 – Installation

L’hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l’emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant

## 4 – Bureau d’accueil

Ouvert tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 19h

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et les différentes adresses qui pourront s'avérer utiles  
Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients

## **5 – Affichage**

Le présent règlement est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs est le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil

*Les locations d'emplacements sont consenties de 14h à 12h le lendemain*

*Les mobilhomes sont loués de 15h à 11h le lendemain matin*

## **6 - Modalités de départ**

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci

Les clients ayant l'intention de partir plus tôt et avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour

*Les règlements des séjours en mobilhomes sont effectués le jour de l'arrivée*

*Il est possible de prolonger votre séjour si la demande est faite la veille à l'accueil et si les disponibilités le permettent*

## **7 – Bruit et silence**

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner les voisins

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence

Les fermetures des portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible

Les chiens et autres animaux *sont admis*, ils ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés seuls au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

*Le carnet de santé de votre animal devra être en votre possession pendant votre séjour*

Le gestionnaire s'assure de la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total à *savoir de 22h à 7h*

## **8 – Visiteurs**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs.

Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon les tarifs affichés à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping

## **9 – Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h  
*En période de forte affluence, et pour la sécurité de tous, le camping peut être fermé aux voitures, restant exclusivement piétonnier, des parkings sont ainsi prévus à cet effet*

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant  
*Le stationnement est limité à un seul véhicule par emplacement, y compris pour les emplacements de mobilhomes*

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

*Le stationnement est interdit sur les aires de jeux*

## **10 – Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, sur étendoir prêté par le camping, sur demande.

Il est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins, il ne devra jamais être fait à partir des arbres

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations, de jouer avec les fruits...

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain et aux installations du camping sera à la charge de son auteur

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux

Il est interdit de laver les véhicules sur le terrain de camping

*Les propriétaires d'animaux doivent ramasser les excréments et les déposer dans leur propre poubelle*

*L'accès aux sanitaires et aire de jeux est interdit aux animaux*

## **11 – Sécurité**

### **A – Incendie**

Les feux ouverts (bois, charbon etc...) sont rigoureusement interdits

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité,

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil

## **B – Vol**

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a l'obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre des précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel

## **12 – Jeux**

Aucun jeu violent ou bruyant ne peut être organisé à proximité des installations  
Les salles communes ne peuvent être utilisées pour des jeux mouvementés  
Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents

## **13 – Garage mort**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué  
Cette prestation est payante *et ne prend pas en compte les frais de branchement électrique*

## **14 – Infractions au règlement intérieur**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant légal pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre

**Nous vous souhaitons un agréable séjour en notre compagnie**